



**REÇU**  
Le 25 FEV. 2017

Monsieur le Directeur Départemental  
Des Territoires  
Service Eau, Environnement et Forêts

**REÇU**  
Le - 2 MARS 2017

ONF

Auvergne-Rhône-Alpes

Agence  
Interdépartementale  
Montagnes d'Auvergne

Lempdes, le 20 février 2017

Site de Marmilhat Sud  
B.P. 107  
63370 LEMPDES  
Tél : 04 73 42 01 00  
Fax : 04 73 42 01 66  
Mél : ag.lempdes@onf.fr

**Objet : Défrichage – Commune de BRIFFONS**  
**N/Réfer : Votre courrier PA/MD/SYLVA : 4504/**

*Affaire suivie par Patrice AVIDE et Muriel DOUAILLAT*

Vous avez sollicité mes services concernant une demande de défrichage sur des terrains sectionaux relevant du Régime Forestier sis sur la commune de BRIFFONS, en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Au vu des données cartographiques fournies, il ne m'est possible que de localiser le défrichage concernant les éoliennes E6 et E7 (parcelle cadastrale AD3).

Cette opération va entraîner la disparition de peuplements résineux de production en croissance et adultes.

Cependant, l'ONF n'étant pas compétent pour juger de l'opportunité d'intérêt général de l'opération, mais garant de la gestion durable des forêts des collectivités, il émet un avis réservé en fonction des travaux compensatoires qui pourront être proposés pour maintenir le patrimoine forestier sur la commune de BRIFFONS, et rappelle la nécessité qu'une convention soit établie entre l'exploitant/l'ONF/le propriétaire pour le parc éolien situé en forêt relevant du régime forestier.

La Responsable du Service Forêt,

*Christelle Ballut*  
Christelle BALLUT

Copie :

- Marcel CHAPUIS, Responsable Unité Territoriale
- Jean-Pierre PELLEGRINO, Technicien Forestier